



Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne  
Département de la formation, de la culture et des sports de la République et canton du Jura  
Département de l'éducation et de la famille du canton de Neuchâtel

---

Mme Christine Häslér, Directrice de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne,

M. Martial Courtet, Chef du Département de la formation, de la culture et des sports de la République et canton du Jura,

Mme Monika Maire-Hefti, Cheffe du Département de l'éducation et de la famille du canton de Neuchâtel,

vu les articles 1 et 5 de la Convention entre Berne, Jura et Neuchâtel sur les contributions aux frais d'enseignement (Convention BEJUNE),

décident d'approuver la révision du montant des contributions aux frais d'enseignement (annexe).

Ces modifications entrent en vigueur dès le 1er août 2021 pour l'ensemble des étudiants et étudiantes.

La présente décision est valable pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 juillet 2022.

Sauf dénonciation écrite de l'un des cantons signataires moyennant un préavis de six mois, elle est reconduite tacitement pour une année scolaire.

Ainsi fait en trois exemplaires à Delémont le 26 avril 2021 :

Directrice de l'instruction  
publique et de la culture du  
canton de Berne

Christine Häslér

Chef du Département de la  
formation, de la culture et  
des sports de la République  
et canton du Jura

Martial Courtet

Cheffe du Département de  
l'éducation et de la famille du  
canton de Neuchâtel

Monika Maire-Hefti

**Annexe : Contributions aux frais d'enseignement (article 5, alinéa 1) valable à partir du 1<sup>er</sup> août 2021**

Pos.	Type d'établissement / type de formation	Tarif de base	Tarif de base	Rabats	Tarif BEJUNE à partir du 1 <sup>er</sup> août 2021
		par année ou par leçon	par semestre ou par leçon	35 %	CHF
<b>i</b>	<b>Formations générales</b>				
1a	Maturité gymnasiale	20'300.- (CIIP <sup>1</sup> )	10'150.-	3'555.-	6'595.- par semestre
1b	Maturité bernoise bilingue ou allemande en 4 ans (1 <sup>ère</sup> année gymnasiale / GYM1 sur le niveau secondaire I)	17'900.- (CIIP <sup>1</sup> )	8'950.-	3'135.-	5'815.- par semestre
	Maturité bernoise bilingue ou allemande en 4 ans (2 <sup>ème</sup> au 4 <sup>ème</sup> année de formation gymnasiale GYM2 au GYM4 sur le niveau secondaire II)	20'300.- (CIIP <sup>1</sup> )	10'150.-	3'555.-	6'595.- par semestre
1c	Maturité gymnasiale pour adultes, durée : 7 semestres <sup>2</sup>	700.- la leçon (CIIP <sup>1</sup> )	350.- la leçon	130.-	220.- par leçon semestrielle
2a	Certificat de culture générale – formation complète	18'100.- (CIIP <sup>1</sup> )	9'050.-	3'170.-	5'880.- par semestre
2b	Certificat de culture générale – Option BEJUNE : arts visuels, musique, sport, pédagogie (en relation avec les domaines professionnels) <sup>3</sup>	18'100.- (CIIP <sup>1</sup> )	2'265.- (9'050.-x 25% = 2'265.-)	795.-	1'470.- par semestre
2c	Maturité spécialisée :				
	Maturité spécialisée arts visuels (plein temps) <sup>4</sup>	18'100.- (CIIP <sup>1</sup> )	9'050.-	3'170.-	5'880.- par semestre
	Maturité spécialisée travail social (temps partiel)	2'000.- (CIIP <sup>1</sup> )	1'000.-	350.-	650.- par semestre
	Maturité spécialisée santé (en complément des cours donnés à la HE-Arc)	2'000.- (CIIP <sup>1</sup> )	1'000.-	350.-	650.- par semestre
	Maturité spécialisée pédagogie (BE : 14 leçons annuelles à 600.- = 8'400.-)	8'400.- (CIIP <sup>1</sup> )	4'200.-	1'470.-	2'730.- par semestre
	Maturité spécialisée pédagogie (NE : 20 leçons annuelles à 600.- = 12'000.-)	12'000.- (CIIP <sup>1</sup> )	6'000.-	2'100.-	3'900.- par semestre
Maturité spécialisée sport (temps partiel)	2'000.- (CIIP <sup>1</sup> )	1'000.-	350.-	650.- par semestre	
Maturité spécialisée musique (temps partiel) <sup>5</sup>	2'000.- (CIIP <sup>1</sup> )	1'000.-	350.-	650.- par semestre	
2d	Formations pour sportifs et artistes haut niveau bénéficiant d'un accompagnement particulier (+10%):				
	Ecoles de maturité	22'300 (CIIP <sup>1</sup> )	11'150.-	3'905.-	7'245.- par semestre
	Ecoles de culture générale et de maturité spécialisé	19'900 (CIIP <sup>1</sup> )	9'950.-	3'485.-	6'465.- par semestre
<b>ii</b>	<b>Passerelles / Années propédeutiques pour passage aux Hautes écoles</b>				
3a	Passerelle maturité professionnelle ou maturité spécialisée – Hautes écoles universitaires (passerelle DUBS) (BE : 14 leçons annuelles à 700.- = 9'800.-)	9'800.- (CIIP <sup>1</sup> )	4'900.-	1'720.-	3'180.- par semestre
	Passerelle maturité professionnelle ou maturité spécialisée – Hautes écoles universitaires (passerelle DUBS) (NE : 14 leçons annuelles à 700.- = 9'800.-)	9'800.- (CIIP <sup>1</sup> )	4'900.-	1'720.-	3'180.- par semestre
3b	Cours propédeutique (passerelles pré – HES) :				
	- Passerelle proposée à la Haute école spécialisée bernoise (BFH) ; préparation aux domaines d'études technique et informatique, architecture, génie civil et planification (cours préparatoire de 4 mois / stage suivi de 8 mois)	5'600.- (8 leçons x 700.-)	2'800.-	980.-	1'820.- par semestre
	- Année de connaissances professionnelles (ACP) ; accès à la HE-Arc ingénierie (700.- jusqu'à 27 périodes ; dès 28 périodes (PT)	20'300.- (CIIP <sup>1</sup> )	10'150.-	3'555.-	6'595.- par semestre
	- Année propédeutique en arts visuels ; préparation à l'admission en HES (temps plein) <sup>6</sup>	20'300.- (CIIP <sup>1</sup> )	10'150.-	3'555.-	6'595.- par semestre
3c	Cours préparatoire au Bachelor (Pré- collège préparant à l'entrée dans les Hautes écoles suisses de musique, section jazz (temps partiel)	9'000.- (CIIP <sup>1</sup> )	4'500.-	1'575.-	2'925.- par semestre

1 Convention intercantonale du 20 mai 2005 réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile. Majoration de +10% pour les formations pour élèves particulièrement doués et les sportifs.

2 Tarif variable en raison des différences inhérentes au nombre de leçons hebdomadaires sur une base annuelle par semestre.

3 Pour les élèves bernois fréquentant l'ECG à Neuchâtel : le canton de Neuchâtel facture au canton de Berne 75% du tarif (CHF 4'410.-) par élève bernois par semestre. Le canton du Jura facture au canton de Berne 25% du tarif (CHF 1'470.-) pour l'option BEJUNE.

4 L'École de culture générale de Delémont est responsable de cette formation, du processus d'inscription des élèves et de la facturation aux ressortissants hors canton. Un jour par semaine, le contenu de la formation est sous la responsabilité de l'École de culture générale de Delémont (=20%) et 4 jours par semaine il est sous celle de l'École d'arts visuels de Bienne. Le tarif facturé aux élèves bernois par l'École de culture générale de Delémont représente 20% du tarif BEJUNE. Le tarif facturé aux élèves neuchâtelois par l'École de culture générale de Delémont représente 100% du tarif BEJUNE. De plus, l'École d'arts visuels de Bienne facture à l'École de culture générale de Delémont 80% du tarif BEJUNE pour tous les ressortissants jurassiens et neuchâtelois.

5 Les coûts supplémentaires pour une année propédeutique musique dans une institution correspondante doivent être pris en charge par le canton de domicile.

6 L'École d'arts visuels de Bienne est responsable de cette formation, du processus d'inscription des élèves et de la facturation aux ressortissants hors-canton. Un jour par semaine, le contenu de la formation est sous la responsabilité de l'École de culture générale de Delémont (=20%) et 4 jours par semaine il est sous celle de l'École d'arts visuels de Bienne. Le tarif facturé aux élèves jurassiens par l'École d'arts visuels de Bienne représente 80% du tarif BEJUNE. Le tarif facturé aux élèves neuchâtelois par l'École d'arts visuels de Bienne représente 100% du tarif BEJUNE. De plus, l'École de culture générale de Delémont facture à l'École d'arts visuels de Bienne 20% du tarif BEJUNE pour tous les ressortissants bernois et neuchâtelois.

Pos.	Type d'établissement / type de formation	Tarif de base	Tarif de base	Rabais	Tarif BEJUNE à partir du 1 <sup>er</sup> août 2021
		par année ou par leçon	par semestre ou par leçon	35 %	CHF
<b>III</b>	<b>Formations transitoires (préapprentissage)</b>				
4a	Formations transitoires (préapprentissage) en emploi (1 à 2,5 jours d'école par semaine)	7'800.- (AEPr <sup>7</sup> )	3900.-	1'365.-	2'535.- par semestre
4b	Formations transitoires (préapprentissage) en école à plein temps (3 à 5 jours d'école par semaine)	14'400.- (AEPr <sup>7</sup> )	7'200.-	2'520.-	4'680.- par semestre
<b>IV</b>	<b>Formations professionnelles Initiales</b>				
5a	École professionnelle : apprentissage (CFC/AFP) : leçon hebdomadaire : 1 à 7 leçons ponctuelles (base annuelle)	970.- (AEPr <sup>7</sup> )	485.-	170.-	315.- par leçon semestrielle
5b	École professionnelle : apprentissage (CFC/AFP) temps partiel: apprentissage dual (1 à 2 jours) ou formation de rattrapage relevant de l'art. 32 OFPr	7'800.- (AEPr <sup>7</sup> )	3900.-	1'365.-	2'535.- par semestre
5c	École professionnelle : apprentissage (CFC) à plein temps (écoles de métiers, ESC, année d'apprentissage de base)	14'400.- (AEPr <sup>7</sup> )	7'200.-	2'500.-	4'680.- par semestre
6a	Maturité professionnelle post CFC à plein temps sur 1 an	14'400.- (AEPr <sup>7</sup> )	7'200.-	2'520.-	4'680.- par semestre
6b	Maturité professionnelle post CFC en emploi sur 2 ans	7'800.- (AEPr <sup>7</sup> )	3'900	1365.-	2'535.- par semestre
7	Cours Interentreprises (CIE) : Forfait par jour et participation au CIE (Règlement du 16 septembre 2010 sur le subventionnement des cours interentreprises)	<a href="http://www.csfp.ch/dyn/21128.php">www.csfp.ch/dyn/21128.php</a>			
8	Cours spécialisés intercantonaux : Tarif fixé sur la base des comptes de l'année précédente : Contrats de prestation entre les prestataires et la CSFP	<a href="http://www.csfp.ch/dyn/20866.php">www.csfp.ch/dyn/20866.php</a>			
9	Procédure de qualification : forfait pour les charges administratives (Procédure ordinaire selon art. 30 OFPr)	150.- par procédure de qualification <sup>8</sup>		60.-	90.- par procédure de qualification
10	Procédures de validation : Forfait partiel par étape (Procédure de validation des acquis selon art. 31 OFPr)	2'300.- au min. / 7'800.- au max. par procédure de validation des acquis (CSFP <sup>9</sup> )		35 %	5'070.- au max. par procédure de qualification

<sup>7</sup> Accord intercantonal du 22 juin 2006 sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (AEPr)

<sup>8</sup> La procédure de facturation se passe entre les offices cantonaux de la formation professionnelle

<sup>9</sup> Recommandation du 15 mars 2012 de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)